

ROYAUME DE BELGIQUE

~~MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES~~

MINISTRE DE L'ECONOMIE REGIONALE

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 38 dit n° 12 Grand-Hornu à Hornu et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir. SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 38 dit n° 12 Grand-Hornu à Hornu;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques donné le 11 janvier 1971;

-) Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Hornu donné le 21 septembre 1970;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 15 octobre 1970;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 38 dit n° 12 Grand-Hornu à Hornu composé des parcelles n° 48013, 523z, 523a2, 523y, 523c2, 523s, 524x, 529b3, 529m2, 533b2, 517c2, 517s2, 529s2, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé pour le terril et l'habitat pour le reste du site.

Art. 3. - La commune de Hornu doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrer la destination fixée ci-dessus.

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

.../...

Art. 5.- Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 Mars 1911.

Pour copie conforme,
Le Premier Conseiller Juridique

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

PAR LE ROI :

✓ Le Ministre-Secrétaire d'Etat
à l'Economie régionale,

[Handwritten signature]

F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,

[Handwritten signature]

J. DE SAEGER.

T

65-1
3-5